



ZW France
Groupe Geomesure

Livret d'Accueil

À l'attention des visiteurs



La certification qualité a été délivrée au titre
de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

Sommaire

➤	Règlement intérieur	4
➤	Livret d'accueil pour les personnes en situation de handicap	6
➤	Accessibilité	9
➤	Locaux & configuration de la salle de formation	8
➤	Equipements informatique, connexion réseau & accès internet	10
➤	Organigramme	11
➤	Plan de sécurité	12

Règlement Intérieur

Règlement intérieur du centre de formation ZW France, conformément aux articles L6352-3 et L63524 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1 – Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par ZW France. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation

Article 2 – La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; - de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 – Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 – L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 7 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. – Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. – En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, Pôle emploi,...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. – Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Article 8 – Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut : - entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; - y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; - procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 – Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 – Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 – Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : - rappel à l'ordre ; - avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; - blâme ; - exclusion temporaire de la formation ; - exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : - l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; - et/ou le financeur du stage.

Article 13 – Le centre de formation ne met pas de sanctions en application et demande à chaque stagiaire un comportement adulte, responsable et autonome.

Fait à : La Varenne le : 01/12/2025

Livret d'accueil pour les personnes en situation de handicap

En tant que Centre de Formation, nous prenons la responsabilité d'adopter des pratiques non-discriminantes pour favoriser un égal accès aux savoirs pour tous.

Nous mettons tout en œuvre pour identifier en quoi le contexte de formation peut constituer "une barrière" pouvant faire obstacle au parcours d'une personne en situation de handicap.

Et nous essayons dans la mesure du possible de mettre en place des solutions et des moyens organisationnels, techniques et humains pour permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action de formation.

Notre direction s'engage et nous avons nommé et formé un référent handicap pour remplir toutes les fonctions qui lui incombent. Je suis Suzanne Gerbaut, votre référente au sein de la structure ZW France.

Nous développons également dans la mesure du possible notre accessibilité avec des aménagements de nos supports de cours et le matériel pédagogique (par exemple nous avons harmonisé nos supports de cours avec la police Arial que nous savons être une police plus facilement lisible pour les personnes souffrants de trouble DYS) Les supports de cours pourront être imprimés si besoin. Nous proposons des salles attestées PMR (Personnes à Mobilité Réduite) notamment. Les sanitaires sont également accessibles PMR. Les locaux sont de plein-pied.

Nous proposons la plupart de nos formations au format à distance (FOAD) pour limiter la fatigue, les déplacements et permettre l'accès à beaucoup plus de personnes.

Notre pédagogie est active et nous réfléchissons sans arrêt à l'améliorer avec le maximum de pratique (formation réalisée en fonction de vos projets actuels) et également en y intégrant des outils visuels, dynamiques et concrets plutôt que de la théorie difficile à intégrer.

100% de nos formations sont disponibles en distanciel. Nos horaires de formation sont :

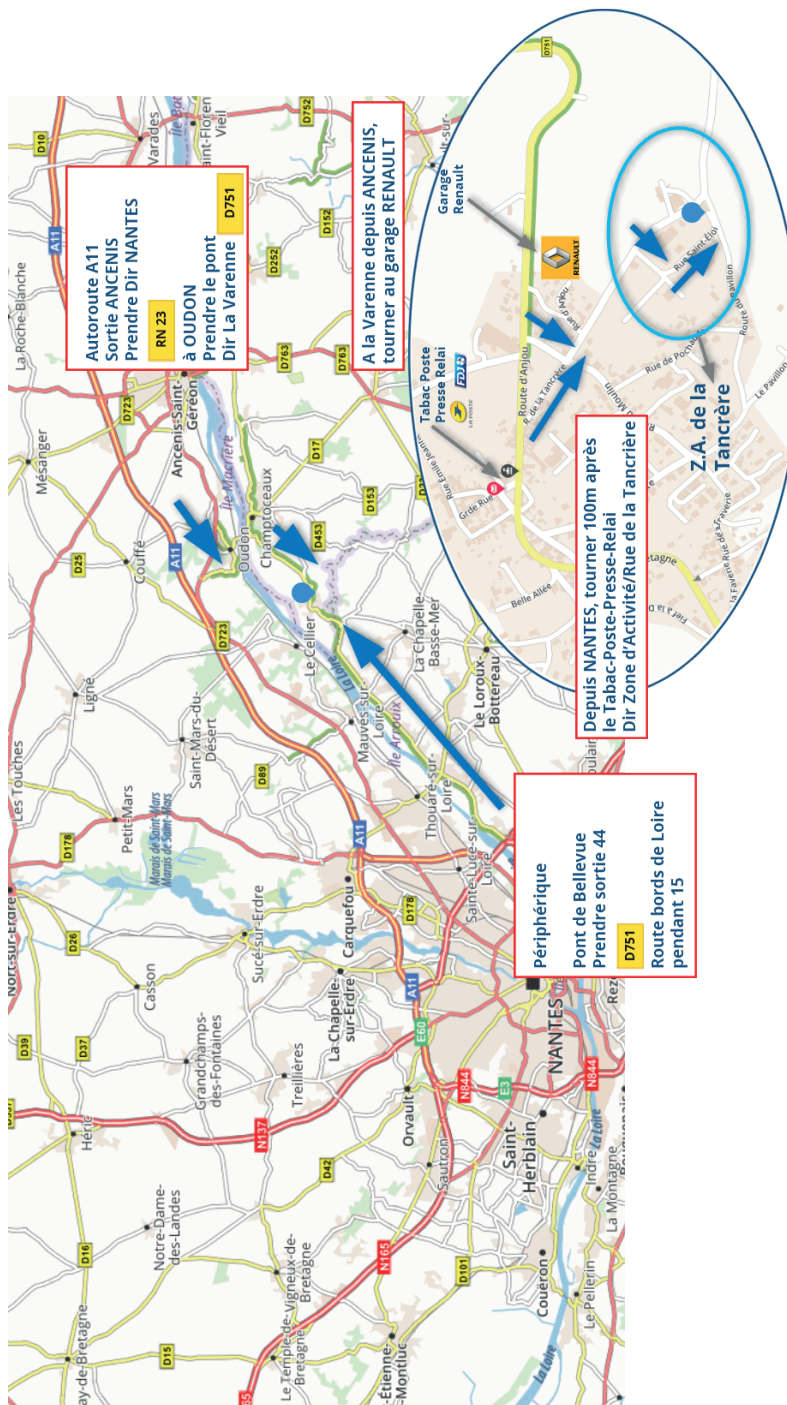
- > Début de la formation : 09h00
- > Pause déjeuner : 12h30 - 13h30
- > Fin de la formation : 17h00

Ces horaires sont adaptables en fonction des circonstances notamment liées aux personnes en situation de handicap. Merci de le signaler avant le démarrage de la formation auprès du référent pédagogique de ZW France.

Je reste disponible à tout moment directement à mon bureau, par téléphone au 02 40 09 50 00 ou par mail à suzanne.gerbaut@zwfrance.fr

- Suzanne Gerbaut

Plan d'accès



ZW France

Z.A. La Tancrière
11 Rue Saint Eloi
49270 La Varenne
Tél : 02 40 09 50 00
contact@zwcad.fr
Contact : Patrick Miault

Hotels

à 5 minutes
- Le Champalud** à Champotoceaux

à 10 minutes
- La Closerie ** à Thouaré Sur Loire

à 15 minutes
- Etap Hotel ** à Ancenis

Restaurants à 5 minutes

La Varenne :
- Restaurant du Golf Ile d'Or

Oudon :
- Le Champalud
- Le port du moulin
- La villa St Germain

Champotoceaux :
- Le Champalud
- Le port du moulin
- Creperie Chant'o crep

La Chapelle Basse Mer :
- La Pierre Percée
- Pizzeria A Roma

Accessibilité



Equipements informatiques, connexion réseau & accès internet

Salle de formation collective :



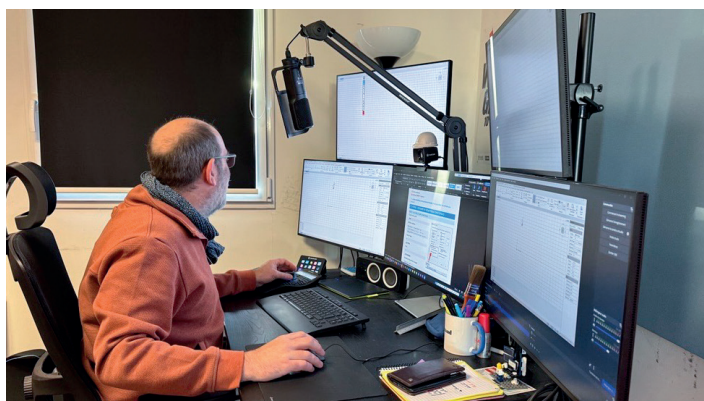
Chaque stagiaire dispose de son propre poste informatique, avec la connexion internet incluse et du logiciel de dessin (base de la formation)

Équipements :

- TV 65 pouces
- Tableau blanc
- Pointeur laser
- Réseau 50Mb/s en accès libre.
Connexion filaire et WiFi

Salle de formation vidéoconférence :

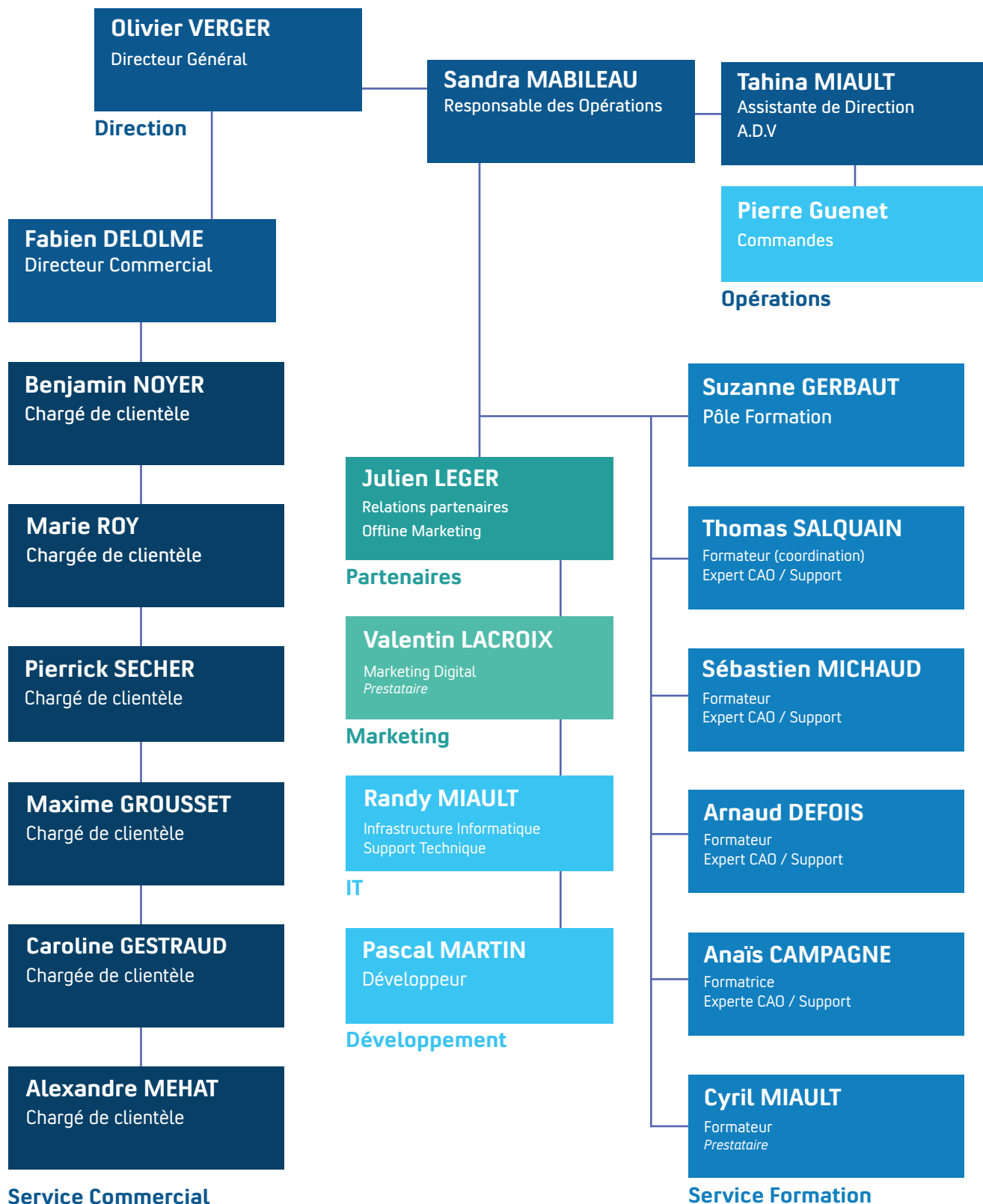
+ *préparation e-learning*



Équipements :

- Webcam + Micro + Enceintes audio
- Prise en main via Teamviewer
- Partage d'écran via Microsoft Teams
- Jusqu'à 4 écrans
- Tableau blanc
- Compte spécifique entreprise
- Connexion internet fibre très haut débit

Organigramme



Consignes de Sécurité

Incendie

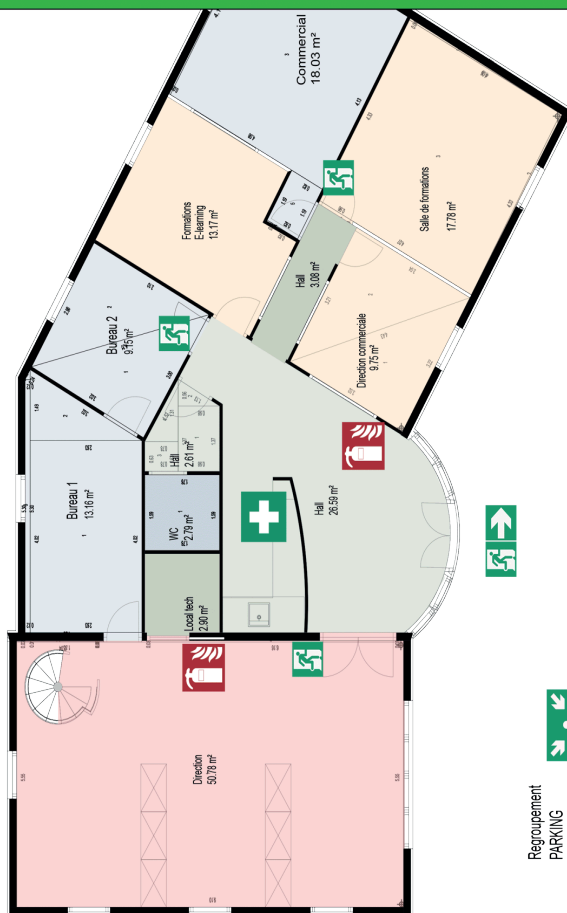


Responsable accueil et secours

Patrick MIAULT

Prevention

- Respecter les consignes d'évacuation
- Prendre connaissance du mode d'emploi des moyens de secours
- Ne vous garer pas devant les bouches d'aération
- Respecter les dispositifs de sécurité
- Laisser libre le dégagement et les issues de secours



Evacuation



Responsables d'évacuation

Olivier VERGER

06 66 34 46 81

ZW France

11, rue Saint-Elloi - La Varenne
49270 Orée d'Anjou

02 40 09 50 00 - [zwfrance.fr](mailto:contact@zwfrance.fr)

contact@zwfrance.fr

SIRET : 531 876 670 00013 - APE : 4651Z



ZW France
Groupe Geomesure